Commune de Saint-Léger
Province de Luxembourg - Arrondissement de Virton

Rue du Château, 19 - B-6747 SAINT-LEGER | 063 23 92 94
energie@saint-leger.be | www.saint-leger.be

DEMANDE DE PRIME COMMUNALE ÉNERGIE – VOLET C

POUR LA RÉALISATION D'ACTIONS VISANTÀ ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Coordonnées du demandeur

Nom : …… Prénom : ……..
Rue et numéro : …….…… CP et localité : ……..……..
Téléphone : …….. E-mail : ……

N° de compte bancaire (IBAN) : B E ☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐

Adresse du logement concerné (à ne compléter que si différente de ci-dessus)

Rue et numéro : …….…… CP et localité : ……..

Actions réalisées (cocher la ou les case(s) correspondante(s))

- ☐ A) Remplacement d'une chaudière fuel ou gaz « classique » par une chaudière fuel ou gaz à condensation ou pour le placement d'une pompe à chaleur,
- ☐ B) Placement d'une installation photovoltaïque d'une puissance inférieure ou égale à 10kwc,
- ☐ C) Placement d'une installation photovoltaïque d'une puissance supérieure à 10kwc,
- ☐ D) Formation à l'écoconduite,
- ☐ E) Achat d'un vélo à assistance électrique pour le trajet domicile/travail.

Conditions (voir règlement au verso)

- Le logement qui fait l'objet de la demande doit être situé sur le territoire de la Commune de Saint-Léger et doit être occupé à titre de résidence principale, comme détaillé à l'article 1er du règlement.
- Le demandeur doit être domicilié sur le territoire communal.
- La demande doit être introduite dans les 12 mois de la dernière facture relative aux actions réalisées.
- Les actions sont effectuées entre le 01/01/2026 et le 31/12/2029.
- Le montant de la prime est constitué d'une prime unique par action, tel que détaillé à l'article 3 du règlement.
- Le total des primes Énergie octroyées à un ménage est plafonné à 1.500€.
- Le remboursement de la prime est immédiatement exigé de tout bénéficiaire qui a fait une déclaration fausse ou inexacte ou qui ne respecte pas les conditions imposées.

Pièces à joindre

- ☐ Copie des factures relatives aux actions réalisées.
- ☐ Pour les actions A), B) et C), dossier photo illustrant les travaux réalisés.
- ☐ Pour l'action D), attestation de suivi de la formation.
- ☐ Pour l'action E), attestation de l'employeur confirmant que le demandeur effectue bien la majorité des trajets domicile/travail en vélo électrique. Cette attestation doit être datée d'au plus tôt six mois après la date d'achat du vélo.

Date : …… **Signature :** ……

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire contrôlé par ☐ **le** ☐

La prime sollicitée
☐ **peut être octroyée.**
☐ **ne peut pas être octroyée.**

(VOLET C – PRIMES STRICTEMENT COMMUNALES)
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Article Ier

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège communal accorde aux ménages **domiciliés sur le territoire communal**, **une prime pour la réalisation d'un audit énergétique d'un logement situé sur le territoire de la Commune de Saint-Léger** (prime Énergie, volet C).

Les actions concernées sont les suivantes :

a. Remplacement d'une chaudière fuel ou gaz « classique » par une chaudière fuel ou gaz à condensation ou pour le placement d'une pompe à chaleur,
b. Placement d'une installation photovoltaïque d'une puissance inférieure ou égale à 10kwc,
c. Placement d'une installation photovoltaïque d'une puissance supérieure à 10kwc,
d. Formation à l'écoconduite,
e. Achat d'un vélo à assistance électrique pour le trajet domicile/travail.

Les primes relatives aux actions a), b) et c) ne sont octroyées que dans les conditions suivantes :

La personne qui sollicite la prime doit s'engager pendant un certain nombre d'années :

- si la personne réside dans le logement, à l'occuper pendant 5 ans minimum après la date de la demande de prime ;
- si la personne ne réside pas encore dans le logement (par exemple parce que les travaux sont en cours), à occuper pendant 5 ans minimum après la date de la domiciliation au plus tard dans les 24 mois de la date de la demande de prime ;
- à mettre le logement en location par un bail enregistré, dans le respect de la grille indicative des loyers (https://loyerswallonie.be/), pendant 5 ans minimum ;
- à mettre le logement à disposition d'une Agence Immobilière Sociale (AIS) ou d'une société de logement de service public (SLSP) ou d'une Association de Promotion du Logement (APL) pendant 9 ans minimum ;
- à mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au 2ème degré inclusivement pendant 1 an minimum.

Article 2

Les primes Énergie, volet C, sont octroyées pour les actions effectuées entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2029 (date de la dernière facture relative à l'action concernée).

Article 3

Le montant accordé à charge de la caisse communale est fixé comme suit, avec un maximum de 1.500€ par ménage.

a. Remplacement d'une chaudière « classique » par une chaudière à condensation ou par une pompe à chaleur – prime unique de 150€,
b. Placement d'une installation photovoltaïque d'une puissance inférieure ou égale à 10kwc – prime unique de 300€,
c. Placement d'une installation photovoltaïque d'une puissance supérieure à 10kwc – prime unique de 400€,
d. Formation à l'écoconduite – prime unique de 50€,
e. Achat d'un vélo à assistance électrique pour le trajet domicile/travail – prime unique de 100€.

Le montant de la prime perçue ne peut dépasser 75% du total des montants repris sur les factures.

Le montant total des primes communales Énergie, quel que soit le système d'octroi communal via lequel un ménage en a bénéficié, est limité à 1.500€.

Article 4

Pour être recevable, le demandeur doit introduire un dossier de demande auprès de l'Administration communale, reprenant :

- Le formulaire de demande de prime Énergie, volet C,
- La/les facture(s) liée(s) à la réalisation des actions concernées,
- Pour les actions a), b) et c), un dossier photo illustrant les travaux réalisés. L'Administration se réserve le droit d'aller constater la réalisation et la conformité des travaux sur place.
- Pour l'action d), une attestation de suivi de la formation.
- Pour l'action e), une attestation de l'employeur confirmant que le demandeur effectue bien la majorité des trajets domicile/travail en vélo électrique. Cette attestation doit être datée d'au plus tôt six mois après la date d'achat du vélo.

La demande est introduite dans les douze mois à compter de la dernière facture relative à l'action concernée.

Article 5

En vertu du Règlement adopté par le Conseil communal en date du 24 février 2016, les bénéficiaires ne s'étant pas acquittés de toutes les taxes et redevances dues à la Commune au moment de l'introduction de la demande ne pourront pas bénéficier des primes Énergie, primes non obligatoires légalement.

Article 6

Le remboursement de la prime est immédiatement exigé de tout bénéficiaire qui a fait une déclaration fausse ou inexacte ou qui ne respecte pas les conditions imposées par le présent règlement.

Article 7

Le Collège communal est chargé de régler les cas non prévus par le présent règlement et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 8

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du même Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.